

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril à 18 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire de DELLE, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président..

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, Jean-Marc BULET, Yves CARPENTIER, Jonathan CERAUDO, Catherine CLAYEUX, Isabelle COINTOT, Priscilla COTTET, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Caroline ERNST, Laurence ESPINOSA, Jean-Louis FLEURY, Vincent FREARD, Philippe GARNIER, Céline HAMADI, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Eric MANGIN, Thierry MARCJAN, Sylvie MENNY, Anaïs MONNIER-VON AESCH, Martine MOUGIN, Robert NATALE, Jean-Marc PELLETIER, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Emmanuelle PY, Christian RAYOT, Claudia RERAT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Cyprien SCHIGAND, Kristina STOJANOVIC, Jean-Michel TALON, Sébastien THEVENEAU, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT, Agnès VERONES et Frédéric WERSINGER **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH, François BRUEY et Peggy HOUDELAT-LECOMTE.

Avaient donné pouvoir : Anissa BRIKH à Céline HAMADI et Peggy HOUDELAT-LECOMTE à Thomas BIETRY,

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 3 avril 2026	Le 3 avril 2026	En exercice	50
		Présents	47
		Votants	49

Le Président à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Cyprien SCHIGAND est désigné.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

**2026-03-27 Représentants de la CCST au sein De la Commission Locale des Transports
Publics Particuliers de Personnes (CLT3P)**

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017, portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes (T3P),

La commission locale des transports publics de particuliers de personnes (T3P) est un organe consultatif constitué dans chaque département. Elle est compétente sur l'ensemble des questions intéressant le secteur du transport particulier de personnes (taxis, voitures de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues).

La CLT3P a, dans le périmètre de son ressort géographique, les compétences principales suivantes :

- Rendre un avis sur tout acte réglementaire, ou projet d'acte réglementaire dont elle est informée par le président (ADS, agrément des centres de formation, ...) ;
- Établir chaque année, un rapport rendant compte de son activité et de l'évolution du secteur des T3P ;
- Être informée de tout élément statistique dont disposent les pouvoirs publics relatifs à l'exercice de l'activité de T3P.

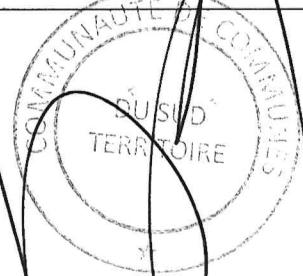
Cette commission est composée d'un collège de représentants de l'Etat, d'un collège de représentants des professionnels, d'un collège de représentants des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants de consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports, ou d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement.

Les membres sont élus pour trois ans.

A ce titre, les services de la Préfecture sollicitent la CCST afin de désigner deux membres de la Communauté de communes (un titulaire et un suppléant).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret ;**
- **De désigner Christian RAYOT représentant titulaire de la CCST au sein de la Commission Locale des Transports publics particuliers de personnes (CLT3P) ;**
- **De désigner Yves CARPENTIER représentant suppléant de la CCST au sein de la Commission Locale des Transports publics particuliers de personnes (CLT3P) ;**

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>  
<p>Et publication ou notification le MERCREDI 22 AVR. 2026</p> <p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>  	